

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019



SOMMAIRE

Préambule	p 3
I. Le contexte économique et financier	p 4
1. La conjoncture économique internationale et nationale	p 4
2. Situation financière du secteur communal	p 6
II. Principales mesures relatives aux collectivités locales : projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et projet de loi de finances 2019	p 9
1. Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (PLPFP)	p 9
2. Projet de loi de finances (PLF) 2019	p 10
III. Analyse rétrospective 2013-2018	p 13
1. Des recettes d'exploitation en légère progression	p 13
2. Des dépenses de fonctionnement stables	p 17
3. Un autofinancement fragile	p 23
4. L'état de la dette au 31/12/2018	p 25
5. Recettes d'investissement	p 27
6. Dépenses d'investissement	p 28
IV. Orientations budgétaires de la commune 2019	p 29
1. Recettes de fonctionnement	p 29
2. Dépenses de fonctionnement	p 32
3. Recettes d'investissement	p 34
4. Dépenses d'investissement et Plan Pluriannuel d'investissement	p 35
Maquette synthétique 2019	p 37
Glossaire	p 38

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et de discuter en conseil municipal des grandes orientations du prochain budget.

Celui-ci a été modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe ».

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue désormais sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville.

Ce ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature, et durée effective du travail...).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu exact du ROB ainsi que ses modalités de publication et de transmission. Le ROB n'est pas qu'un document interne. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être transmis au préfet de département, au président de l'EPCI dont la commune est membre et être mis à la disposition du public, en mairie. Le public doit être avisé de la mise à disposition de ce document par tout moyen (site internet, publication, ...). Le ROB devra être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra, en outre, être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent également leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce débat a donc pour objectif de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2019, d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité mais aussi permettre aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population lyssoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de finances 2019 ainsi que la situation financière locale.

Le vote du budget primitif 2019 est envisagé le 3 avril prochain.

I- LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1 - Conjuncture économique internationale et nationale

* Le 21 novembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques et a annoncé avoir revu à la baisse ses prévisions.

Selon l'OCDE, le taux de croissance mondial pourrait atteindre +3,5% en 2019, +3,5% en 2020 contre +3,7% en 2018.

Les perspectives montrent un fléchissement de la croissance de l'économie mondiale lié en partie à la décélération de la croissance chinoise, japonaise, des pays émergents et de la zone euro.

Le ralentissement de la progression des échanges et de la production industrielle mondiale, le durcissement de la situation financière dans le monde (fragilisation des pays émergents suite à la remontée des taux d'intérêt américains) et la hausse des prix du pétrole sont autant de facteurs qui contribuent à l'affaiblissement de l'expansion mondiale.

Les perspectives économiques et financières dépendent également des décisions politiques et géopolitiques : attitude des Etats-Unis sur le plan commercial (augmentation des droits de douane), politique américaine imprévisible, BREXIT, politique économique italienne, politiques monétaires moins accommodantes...

* Dans la zone euro, la croissance devrait s'éteindre lentement.

La Banque centrale européenne (BCE) prévoit une croissance de +1,3% en 2019 contre +1,8% en 2018.

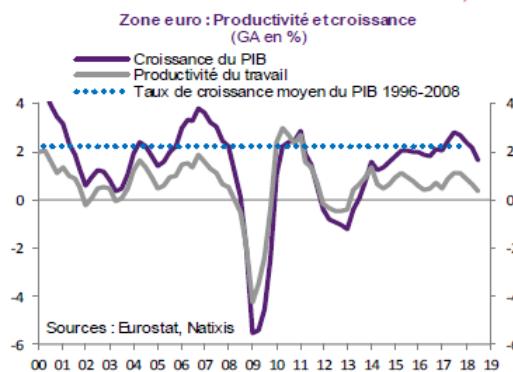
La croissance dans la zone euro est fragilisée en raison de l'affaiblissement du commerce mondial dû à la remontée des prix du pétrole, aux tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, aux difficultés des pays émergents mais également aux tensions géopolitiques internes (BREXIT, politique budgétaire italienne, mouvements gilets jaunes en France...).

L'inflation devrait s'établir à 1,7% en 2018, 1,4% cette année et 1,5% en 2020 soutenue par la remontée des prix des produits pétroliers.

La BCE revient à une normalisation de sa politique monétaire en arrêtant définitivement à fin décembre 2018 ses achats de titres sur les marchés (QE : quantitative easing).

En outre, sa décision de maintenir ses taux d'intérêt à leur niveau actuel "jusqu'à l'été" laisse entendre qu'elle pourrait décider au deuxième semestre de sa première hausse de taux. Mais ce scénario est jugé de moins en moins crédible par les investisseurs face aux multiples signes de ralentissement de la croissance : le marché monétaire n'anticipe plus désormais une hausse de taux qu'à la mi-2020.

En décembre 2018, le taux de chômage (7,9%), dans la zone euro, a atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans mais il est freiné par le ralentissement de la croissance. En outre, le taux de



chômage étant à son niveau structurel (8%), le marché du travail commence à souffrir d'une certaine inadéquation entre la demande des entreprises et les personnes disponibles.

Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif permettront d'enrichir la croissance à long terme.

* Au niveau national, la croissance du PIB français devrait atteindre 1,5% en 2018 et 2019, selon l'INSEE. Le gouvernement a bâti son budget sur une hypothèse de croissance de 1,7% en 2019.

Le taux de chômage structurel de la France reste élevé, mais passe en-dessous de la barre des 9% (8,8% au 4^{ème} trimestre 2018).

La France connaît un pic d'inflation +1,8% en 2018 tiré par la hausse des prix de l'énergie et devrait descendre à +1,5% en 2019.

La France prévoit également une détérioration plus importante de son déficit public en 2019 en raison, entre autres, du mouvement des gilets jaunes (-3.2% en 2019 et -2.7% en 2018). Ce mouvement engendre un coût important à financer et ainsi accentue la dette publique (99.5% en 2019 et frôler les 100% en 2020).

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes		
En Mds d'euros	Coûts	Financements
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essences, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie 	0,5	
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des hausses de taxes sur les carburants : <ul style="list-style-type: none"> - suspension de la hausse de la composante carbone de la TIPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de l'alignement de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers • Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile • Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin 	4	
<ul style="list-style-type: none"> • Revalorisation de la prime d'activité 	2,5	
<ul style="list-style-type: none"> • Défisicalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires 	2,7	
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30% de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) 	1,5	
<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu 	-	
<ul style="list-style-type: none"> • Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires 		1,8
<ul style="list-style-type: none"> • Imposition des GAFA 		0,5
<ul style="list-style-type: none"> • Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises 		0,2
<ul style="list-style-type: none"> • Economies budgétaires additionnelles 		1,5
Total	11,2	4
Coûts -financements		7,2

Source : Natixis

* Au niveau local,

Après plusieurs années de baisse, les demandes d'aides sociales augmentent : les aides facultatives octroyées en 2018 par le CCAS sont de 61 229 € contre 51 802 € en 2017.

Le nombre de personnes aidées en 2018 s'élève à 209 bénéficiaires sur 408 demandes traitées contre 172 bénéficiaires sur 316 demandes traitées en 2017.

Le nombre de logements sociaux sur la ville est de 1 358 sur 5 704 logements recensés soit 23,81%, taux légèrement plus élevé que la moyenne des communes de même strate 23,01%.

Le nombre de bénéficiaires de l'APL est de 2 754 en 2018 contre 2 752 en 2017.

Le revenu imposable par habitant est de 12 627,28 €, inférieur au revenu moyen de la strate 14 241,27 €

Emploi : le nombre de demandeurs d'emploi sur la ville de Lys-Lez-Lannoy en catégorie A (demandeurs d'emploi, sans emploi) est de 767, référence prise au 4^{ème} trimestre 2018, contre 785 au mois de novembre 2017 soit une diminution de 2,4%.

De même, le nombre de demandeurs d'emploi catégories A,B,C confondues passe de 1 349 (référence novembre 2017) à 1 304 au 4^{ème} trimestre 2018 soit une diminution annuelle de 2,5%.

Nous pouvons nous réjouir également d'une baisse constante des jeunes chômeurs de moins de 25 ans (-8,7%), ce qui prouve notamment l'implication de la mission locale de Lys-Lez-Lannoy. Dans le cadre de la garantie jeune, depuis octobre 2018, l'antenne de Lys-Lez-Lannoy a accompagné 24 jeunes lyssois. 10 autres jeunes lyssois ont été pris en charge par l'antenne de Roubaix.

En outre, le tremplin intérimaire du 27 septembre 2018 a, à nouveau, démontré son efficacité. 40% des 415 personnes reçues par les 20 réseaux présents ont bénéficié de missions d'intérim, CDD voir même de CDI.

2 - Situation financière du secteur communal *

Au 1er janvier 2017, la France métropolitaine et DOM comptait 35 414 communes contre 35 885 au 1er janvier 2016. Par ailleurs, on comptait 1 266 EPCI à fiscalité propre, contre 2 062 début 2016. Cette forte diminution est la conséquence d'un vaste mouvement de fusions, résultant de la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRe.

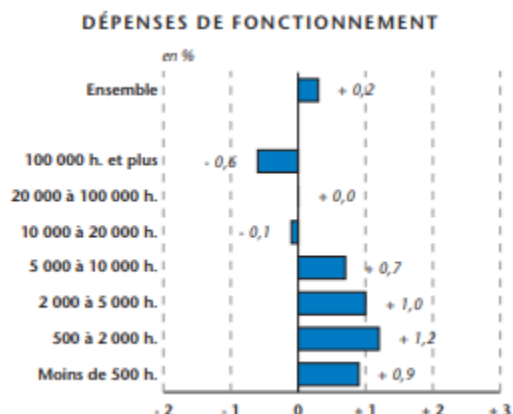
- En 2017, reprise des dépenses de fonctionnement surtout pour les petites communes

En 2017, les dépenses de fonctionnement du secteur communal augmentent de + 1,4 %, après une légère baisse en 2016 (- 0,2 %). Ce sont essentiellement les frais de personnel (+ 3,2 %) et, dans une moindre mesure, les achats et charges externes (+ 1,3 %) qui expliquent cette hausse.

Pour les frais de personnel, la hausse est en grande partie imputable à la revalorisation du point d'indice (effet en année pleine de la hausse de juillet 2016 et hausse de février 2017), à la

poursuite de la mise en œuvre du dispositif PPCR et, dans une moindre mesure, à l'augmentation du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Les frais de personnel représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement du secteur communal (50,5 %, après 49,6 % en 2016).

Au sein des communes, l'évolution des dépenses de fonctionnement en 2017 varie selon la strate de population. Ainsi, ces dépenses augmentent pour les communes de moins de 10 000 habitants (entre + 0,7 % à + 1,2 % selon la taille des communes) alors qu'elles sont globalement stables pour les communes de 10 000 à 100 000 habitants, et diminuent pour les plus grandes communes (- 0,6 %).



- Les recettes de fonctionnement en augmentation

Les recettes de fonctionnement du secteur communal croissent de + 1,9 % en 2017, après une année 2016 atone (- 0,3 %).

Cette reprise est surtout due à la croissance des impôts locaux (+ 2,8 %) et des autres impôts et taxes (+ 4,4 %), notamment de la taxe additionnelle aux droits de mutation et de la taxe de publicité foncière.

Le redémarrage des recettes de fonctionnement en 2017 provient également de la moindre baisse des concours de l'État (- 2,2 %, après - 8,5 % en 2016 et 7,2 % en 2015) liée à une diminution de la contribution au redressement des finances publiques.

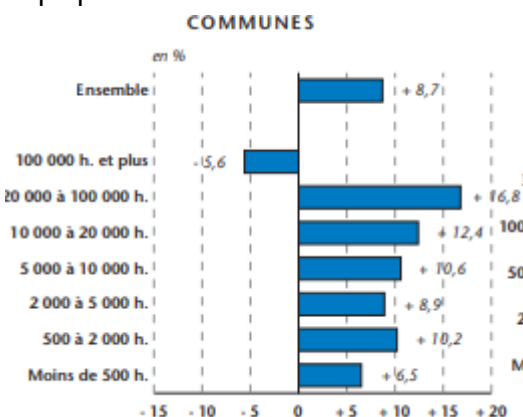
Comme pour les dépenses de fonctionnement, on trouve à nouveau des différences selon la population : les recettes de fonctionnement progressent, en moyenne, de + 1,0 % pour les communes de moins de 10 000 habitants, alors qu'elles stagnent pour les communes de 10 000 habitants et plus. Cette différence provient d'un dynamisme plus marqué des recettes fiscales des communes de moins de 10 000 habitants et d'une moindre diminution des concours de l'État.

- Les dépenses d'investissement repartent à la hausse

Pour les communes, les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) augmentent de + 8,2 % en 2017, après trois années de baisse.

Ce sont essentiellement les dépenses d'équipement qui expliquent ce mouvement à la hausse avec une progression de + 9,3 %. Les subventions d'équipement versées sont en revanche en baisse de - 2,7 %.

La reprise de l'investissement se vérifie pour toutes les strates de population, sauf pour les communes de plus de 100 000 habitants (- 5,6 %). Plus précisément, en dessous de cette taille, la croissance des dépenses d'investissement (hors remboursement) est plus vive dans les communes les plus peuplées : seulement + 6,5 % en moyenne pour les communes de moins de 500 habitants, mais + 16,8 % pour les communes de 20 000 à 100 000 habitants.



- et les recettes d'investissement aussi

Les recettes d'investissement (hors emprunts) augmentent de + 1,2 % dans le secteur communal, après une baisse sensible de - 9,1 % en 2016. Les recettes liées au FCTVA diminuent pourtant à nouveau en 2017 (- 5,3 %). Les recettes d'investissement sont essentiellement tirées en 2017 par le produit des cessions d'immobilisations.

La capacité de financement du secteur communal augmente.

Cette situation se traduit à la fois par une augmentation du fonds de roulement (+ 1,1 Md€) et par une hausse de la dette (+ 1,7 %). Cependant, du fait de l'augmentation de l'épargne brute, la capacité de désendettement (dette rapportée à l'épargne brute) s'améliore de 0,2 année, à 5,4 ans.

- 2018, devrait marquer l'accélération de l'investissement

Au 1er janvier 2018, la France comptait 35 357 communes.

Pour les communes, l'analyse des budgets primitifs fournis par la DGFIP montre que les dépenses de fonctionnement pourraient augmenter en 2018 à un rythme proche de celui de 2017.

Les frais de personnel ralentiraient, mais les achats et charges externes, et surtout les dépenses d'intervention, progresseraient plus qu'en 2017.

Selon les budgets primitifs des collectivités du secteur communal, les recettes de fonctionnement devraient être du même ordre de grandeur qu'en 2017.

Concernant les dépenses d'investissement, elles devraient progresser, en lien avec le cycle électoral

* Données issues du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale publié en septembre 2018

II – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES : projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et projet de loi de finances 2019

1 - Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2018-2022 visait essentiellement à réduire la dépense et le déficit public afin d'atteindre l'équilibre budgétaire en 2022. (tableau ci-dessous)

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public	-2.9	-2.8	-2.9	-1.5	-0.9	-0.3
Dette publique	96.7	96.9	97.1	96.1	94.2	91.4

Le gouvernement a revu ses prévisions et doit renoncer à ses objectifs :

Le déficit public 2018 a finalement été arrêté à -2,7 en 2018 et -3,2 en 2019.

La France a continué de s'endetter. À la fin du troisième trimestre 2018, la dette publique au sens des critères de Maastricht s'établissait à 2 322,3 milliards €, soit 99,3 % du PIB.

Le PLPFP 2018-2022 avait fixé une série de mesures d'encadrement des finances publiques locales afin d'arriver aux objectifs fixés :

- Limitation de la hausse des dépenses de fonctionnement à 1,2% en valeur, inflation comprise.

(en% d'évolution annuelle en valeur et à périmètre constant)

Collectivités territoriales et groupement à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

Ce taux de 1,2% est modulable selon les catégories de collectivités : 1,1% pour le bloc communal, 1,4% pour les départements et 1,2% pour les régions.

- Maîtrise du besoin de financement (défini comme la différence entre les emprunts contractés et le remboursement de la dette) de 13 milliards d'euros sur 5 ans visant à réduire le recours à l'emprunt des collectivités locales.

Objectif d'évolution du besoin de financement (en milliards d'euros)

Collectivités territoriales et groupement à fiscalité propre – Md€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Source PLPFP 2018-2022 adopté 15 décembre 2017

- La capacité de désendettement, c'est-à-dire le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute, ne devra pas dépasser un plafond. Pour les communes et EPCI, la loi indique un plafond de 12 années.

Pour s'assurer de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques et à la consolidation de leur capacité d'autofinancement, le gouvernement prévoit une contractualisation financière avec les plus grandes collectivités.

Bien que la ville de Lys-Lez-Lannoy ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourrait, à terme, impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires comme la MEL ou le Département du Nord qui ont dû contractualiser.

Il n'est également pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures telle que Lys-Lez-Lannoy.

2 – Projet de loi de finances (PLF) 2019 :

le PLF 2019 ne présente pas de gros bouleversement pour les finances locales

Suppression progressive de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du PLF 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 jusqu'en 2020 pour 80% des foyers assujettis à cet impôt. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, devraient également être concernés dans les années à venir par la suppression de la taxe d'habitation.

A ce jour, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificative annoncé pour le premier semestre 2019.

Actuellement, les collectivités ne disposent que de pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard/Bur qui sont :

- . Transfert de la part départementale de TFPB aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH

- . Transfert de la part départementale de la CVAE aux EPCI

- . Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors leur pouvoir de taux.

Le Gouvernement s'est engagé à compenser intégralement ces dégrèvements à hauteur des taux et des politiques d'abattement adoptés en 2017.

Néanmoins, les collectivités sont dans une situation de forte insécurité financière car rien ne prévoit que cette mesure perdurera. De plus, elles risquent de perdre en marge de manœuvre fiscale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement est maintenue à son niveau de 2018 soit 26,9 milliards €.

Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

La péréquation verticale

La péréquation verticale est à nouveau renforcée en 2019 :

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : +90 millions €,
- dotation de solidarité rurale (DSR) : +90 millions €,
- reconduction à même hauteur de la dotation nationale de péréquation (DNP) soit 794 millions €

Le financement de la péréquation est assuré en partie par les collectivités elles-mêmes via une baisse des variables d'ajustement de 159 millions € (-3,7%).

La péréquation horizontale

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1 milliard €, montant identique à 2018.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'établit à 570 M€ contre 615 M€ en 2018.

Elle est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'État, d'une part, et les communes et les établissements intercommunaux, d'autre part. Les priorités définies en 2018 sont inchangées : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires sont reconduites.

Pour information, la dotation d'équipement aux territoires ruraux s'élève à 1 046 millions € en 2019 et la dotation politique de la ville se stabilise à 150 millions €.

Automatisation du traitement du FCTVA

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

D'autre part, des dépenses spécifiques devraient toujours faire l'objet d'une déclaration.

Modifications des revalorisations des prestations sociales

La LFI prévoit une revalorisation de 0,3% au 1^{er} octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1^{er} avril prochain.

TEOM incitative

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe qui s'ajoute à la TEOM classique afin de laisser la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers.

Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit total de la taxe.

Suppression de taxes à faible rendement

Le Gouvernement a décidé de supprimer des taxes à « faible rendement » considérées comme peu rentables. Cette perte de recettes serait compensée par l'Etat.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, les transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Les mesures en matière de ressources humaines

Le PLF 2019 prévoit que le Protocole, parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 soit réactivé à compter de 2019.

Evolution des bases fiscales

Le dernier alinéa de l'article 1518 bis du Code général des impôts prévoit qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-2 et novembre n-1.

Une revalorisation annuelle des valeurs locatives de 2,2% est donc prévue en 2019 basée sur l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

III – Analyse rétrospective 2013-2018

L'analyse rétrospective permet d'identifier l'évolution dans le temps des grands équilibres financiers et des marges de manœuvre de la commune.

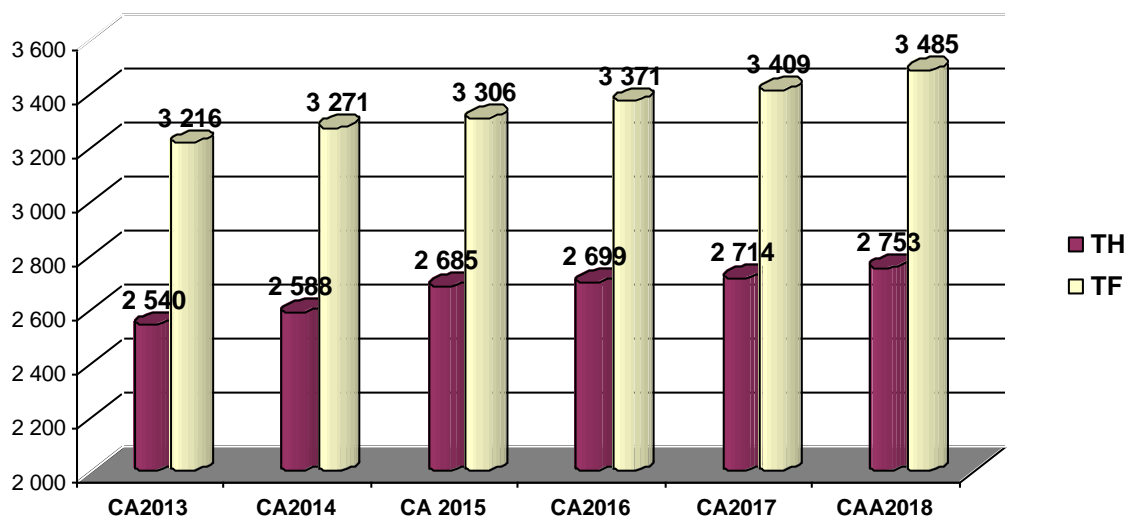
1. Recettes d'exploitation en légère progression

Les recettes réelles hors produits exceptionnels s'élèvent à 13 932 062 €. Elles augmentent de 1,18% entre 2017 et 2018 avec la prise en compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). Les recettes hors CRFP augmentent, en fait, de 2,13%.

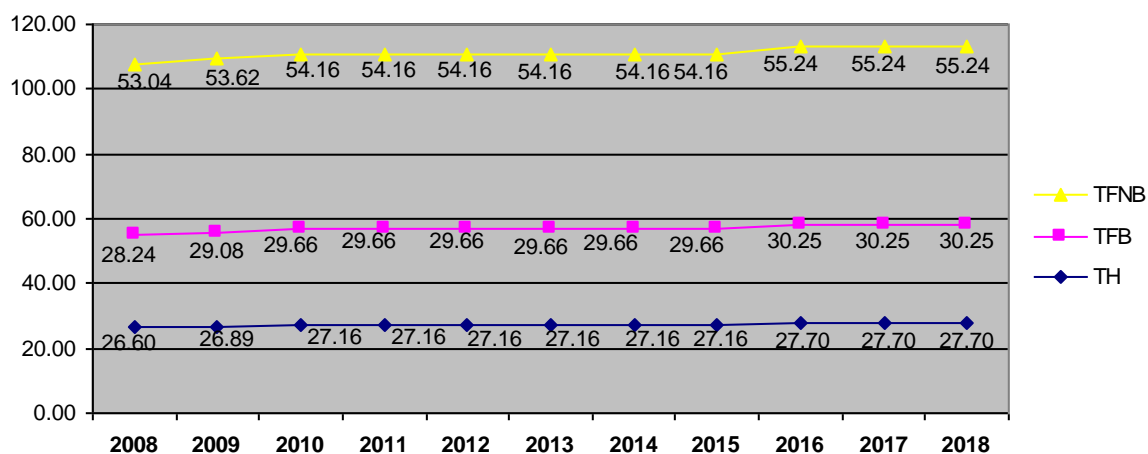
En Milliers d'euros						
	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CAA2018
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE						
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 333	13 650	13 813	13 826	13 770	13 932
<i>Evolution</i>	2.42%	2.38%	1.19%	0.09%	-0.41%	1.18%
Fiscalité directe locale	8 372	8 467	8 607	8 699	8 740	8 850
<i>Evolution</i>	1.84%	1.13%	1.65%	1.07%	0.47%	1.26%
dont Produit fiscal TH - TF - TFNB	5 776	5 872	6 017	6 111	6 151	6 258
<i>Evolution</i>	2.52%	1.66%	2.47%	1.56%	0.65%	1.74%
Compensation MEL	2 596	2 595	2 590	2 588	2 589	2 592
FPIC	91	146	185	232	209	270
Autres recettes fiscales	608	602	689	733	715	729
dont Droits de mutation	346	351	447	479	465	486
TLPE	60	63	61	54	53	53
Taxe sur l'électricité	195	181	174	190	188	178
Dotations et participations	3 401	3 529	3 414	3 257	3 138	3 092
<i>Evolution</i>	5.03%	3.76%	-3.26%	-4.60%	-3.65%	-1.47%
dont DGF	1 947	1 887	1 615	1 592	1 315	1 189
<i>Evolution</i>	-1.02%	-3.08%	-14.41%	-1.42%	-17.40%	-9.58%
DSU	461	467	471	476	534	569
DNP	163	191	197	203	208	215
Compensations fiscales	205	266	259	219	270	277
CAF	356	398	428	382	478	649
Autres recettes	861	905	918	905	968	991
<i>Evolution</i>	1.29%	5.11%	1.44%	-1.42%	6.96%	2.38%
dont produit des services et domaine	661	648	701	682	727	798
revenu des immeubles	53	53	61	64	58	63
remb rémunération personnel	37	71	82	100	102	72
produits divers de gestion courante	109	133	74	59	81	58

a. la fiscalité directe locale (+1,26%) reste le premier poste de recettes de la collectivité

Evolution Produit fiscal (K€)



Taux communaux des taxes locales



Evolution des bases réelles (€)

	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CAA2018
TH	9 351 513	9 528 458	9 884 297	9 745 562	9 797 776	9 939 825
<i>Evolution</i>	2.36%	1.89%	3.73%	-1.40%	0.54%	1.45%
TFB	10 842 431	11 028 882	11 147 922	11 144 092	11 269 604	11 522 008
<i>Evolution</i>	2.80%	1.72%	1.08%	-0.03%	1.13%	2.24%
TFNB	26 097	25 604	25 282	24 781	21 253	24 824
<i>Evolution</i>	-0.80%	-1.89%	-1.26%	-1.98%	-14.24%	16.80%

Elle se compose d'une part, des contributions directes locales qui ont augmenté de 1,74% entre 2017 et 2018. Cette hausse est due aux revalorisations annuelles des bases d'imposition fixées en fonction de l'inflation constatée (+1,2% en 2018) et aux variations physiques de celles-ci.

Pour l'année 2018, la Municipalité a souhaité maintenir à l'identique la fiscalité de la Commune, choix particulièrement courageux dans un contexte économique et social difficile.

A noter que le produit de la taxe d'habitation représente 44,00% des contributions directes et 19,30% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

Les mesures de dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables n'ont pas d'impact sur les recettes communales. Rappelons que l'Etat prend en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements appliqués en 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

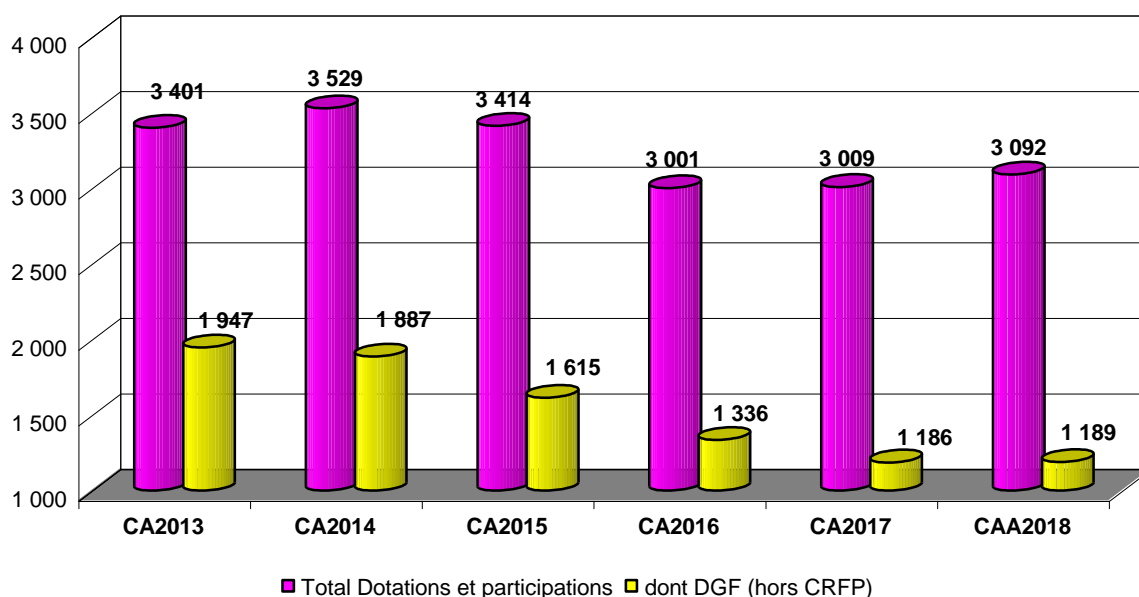
Et d'autre part, des attributions compensatrices de la MEL qui stagnent depuis 2012.

Le FPIC : + 61 293 €. Cette augmentation est due à l'application d'un calcul dérogatoire suite à une fusion. Rappelons que la MEL a élargi son territoire au 1^{er} janvier 2017 en fusionnant avec la communauté de communes des Weppes. Cette hausse est exceptionnelle.

Les autres recettes fiscales enregistrent une augmentation de 2,00% entre 2017 et 2018 soit environ + 14 284 €. Celle-ci est due en grande partie aux droits de mutation à titre onéreux (+4,64%) en lien avec l'augmentation du volume des transactions immobilières.

b. Le deuxième poste de recettes se compose des dotations et participations (+2,76% hors CRFP)

Dotations et participations Etat



Dotation globale de fonctionnement	Réalisé						Variation cumulée
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Dotation forfaitaire	1 947 168	1 886 862	1 615 361	1 335 725	1 186 251	1 189 230	
Population DGF	13 075	13 508	13 451	13 587	13 582	13 750	
Variation population		433	-57	136	-5	168	
complément de garantie		-10 325					
CRFP		-97 834	-245 432	-255 924	-128 975	0	-728 165
Part dynamique pop		47 853	-5 693	13 599	-500	16 820	
Part dynamique pop/hab		110,51€/hab	99,88 €/hab	99,99€/hab	100€/hab	100,12€/hab	
Ecrêtement			-19 866	-37 311	-19 999	-13 841	
Variation		-60 306	-271 501	-279 636	-149 474	2 979	-757 938
		-3.10%	-14.39%	-17.31%	-11.19%	0.25%	

Pour rappel, dans le cadre du pacte de stabilité 2014-2017 mis en place par le Gouvernement, la ville a contribué au redressement des finances publiques à hauteur de plus de 728 000 €.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est stabilisée en 2018 par rapport à 2017 : + 2 979 € grâce à une augmentation de la population.

Néanmoins, la DGF/habitant diminue à 86,49 % contre 87,34% en 2017.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF/Habitant	148.92	139.68	120.09	98.31	87.34	86.49

La plupart des dotations ont augmenté entre 2017 et 2018 :

- . dotation nationale de péréquation (DNP) + 6 888 €
- . dotation de solidarité urbaine (DSU) + 34 843 €
- . compensations fiscales + 6 864 €
- . CAF : + 171 000 € (+166 800 € environ pour la crèche collective qui fonctionne en pleine capacité et la RAM, +29 000 € augmentation des effectifs aux centres récréatifs et passage à la journée des mercredis récréatifs, -22 300 € suppression des TAP...)

Néanmoins, certaines sont en baisse :

- . FCTVA partie fonctionnement : - 9 084 € (diminution des dépenses de fonctionnement éligibles)
- . participations de l'Etat : - 46 178 € (-40 666 € dus à la suppression des TAP, - 5 512 € au titre de la participation aux élections)
- . participation du Conseil Départemental : - 35 812 € (transfert de la participation pour la salle Léo Lagrange du Conseil Départemental au Collège Gambetta)
- . Emplois avenir : -59 077 € (moins de contrats)

c. Les autres recettes ont augmenté (+6,17%) :

- . Produits des services et domaine : + 71 310 € (+ 40 980 € de prestations familiales crèche collective, + 9 600 € pour les mercredis récréatifs à la journée, + 31 700 € de cantines scolaires, - 4 500 € de prestations culturelles...)
- . Produits divers de gestion courante : - 22 661 € dus entre autres à la fin de la mise à disposition de personnel à l'association ESPOIR.

Par contre, les remboursements de traitements diminuent de 29,64 % à 71 805 € essentiellement dus à la fin de contrats aidés (CUI et adultes relais).

2. Dépenses réelles de fonctionnement stables

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 0,96% entre 2017 et 2018. Hors CRFP, les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 0,09% (+ 10 867 €)

En Milliers d'euros						
	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CAA2018
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE						
Dépense de fonctionnement	11 733	12 030	12 003	12 369	12 315	12 197
<i>Evolution</i>	1.66%	2.53%	-0.22%	3.05%	-0.44%	-0.96%
Charges de personnel (012)	6 643	6 984	7 281	7 268	7 562	7 582
<i>Evolution</i>	3.49%	5.13%	4.25%	-0.18%	4.05%	0.26%
Charges à caractère général (011)	2 880	2 831	2 571	2 617	2 482	2 530
<i>Evolution</i>	-1.10%	-1.70%	-9.18%	1.79%	-5.16%	1.93%
Atténuations de produits (014)				256	129	0
Autres charges de gestion courante (65)	1 788	1 895	1 818	1 919	1 878	1 839
<i>Evolution</i>	-1.81%	5.98%	-4.06%	5.56%	-2.14%	-2.08%
dont frais fonctionnement élus	153	152	153	158	160	159
<i>Evolution</i>	2.68%	-0.65%	0.66%	3.27%	1.27%	-0.62%
subvention versée au CCAS	245	245	230	276	346	321
subventions versées aux associations	703	758	734	730	697	661
participations et contingents	686	730	673	731	653	690
Charges financières	401	289	302	268	239	214
<i>Evolution</i>	27.30%	-27.93%	4.50%	-11.26%	-10.82%	-10.46%
Charges exceptionnelles (67)	21	31	31	40	26	32
<i>Evolution</i>	-71.62%	47.62%	0.00%	29.03%	-35.00%	23.08%

*CAA : Compte administratif anticipé

a. Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses (7 582 000 €). La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur.

Pour rappel, les exercices 2014, 2015 et 2017 enregistrent des hausses plus significatives, 5,13% en 2014, 4,25% en 2015 et 4,05% en 2017. Ces augmentations correspondent pour :

. 2014, à la mise en place des rythmes scolaires, au relèvement du taux de cotisations patronales CNRACL et IRCANTEC, à la revalorisation des grilles des catégories B et C

. 2015, à l'effet des rythmes scolaires en année pleine, au relèvement du taux de cotisations patronales

. 2017, à la mise en place de la crèche collective (MAC), à l'augmentation du point d'indice de 0,6%, au relèvement des taux de certaines cotisations patronales et à la poursuite de la mise en œuvre du PPCR pour la quasi-totalité des agents

En 2018, les dépenses de personnel se stabilisent en raison, notamment :

- . du gel exceptionnel pour 2018 du PPCR
- . du gel du point d'indice
- . de la suppression de la crèche familiale au 1^{er} septembre 2018
- . de recrutement tardif (difficulté de recrutement dans la filière sécurité)

Le budget du personnel représente, en 2018, 62,16% des dépenses réelles de fonctionnement contre 61,40% en 2017.

Rappelons que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

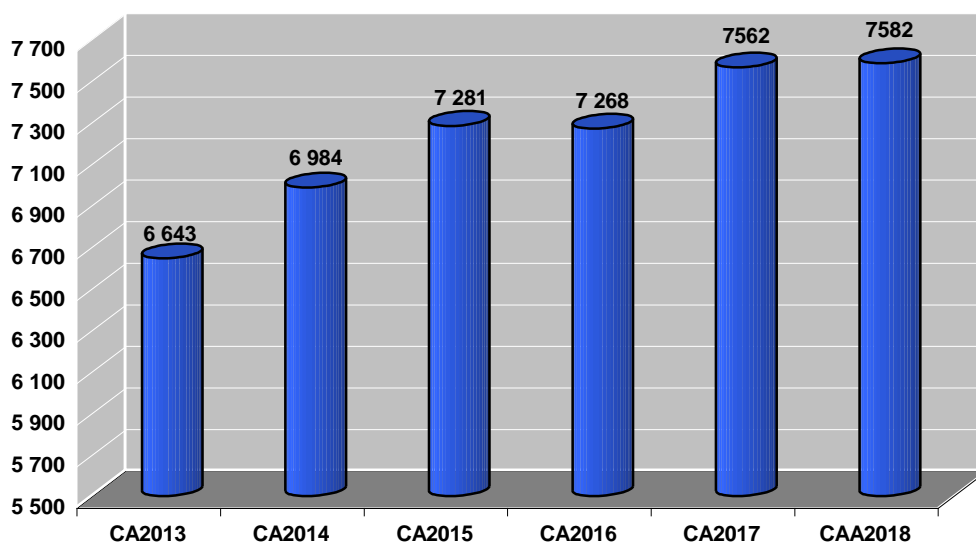
Malgré cette augmentation, la municipalité continue d'appliquer une politique de rigueur visant à limiter les nouveaux recrutements (non remplacement systématique des départs en retraite).

Cela est d'autant plus important que désormais un objectif de limitation des dépenses de fonctionnement est prévu dans le PLFPF 2018-2022.

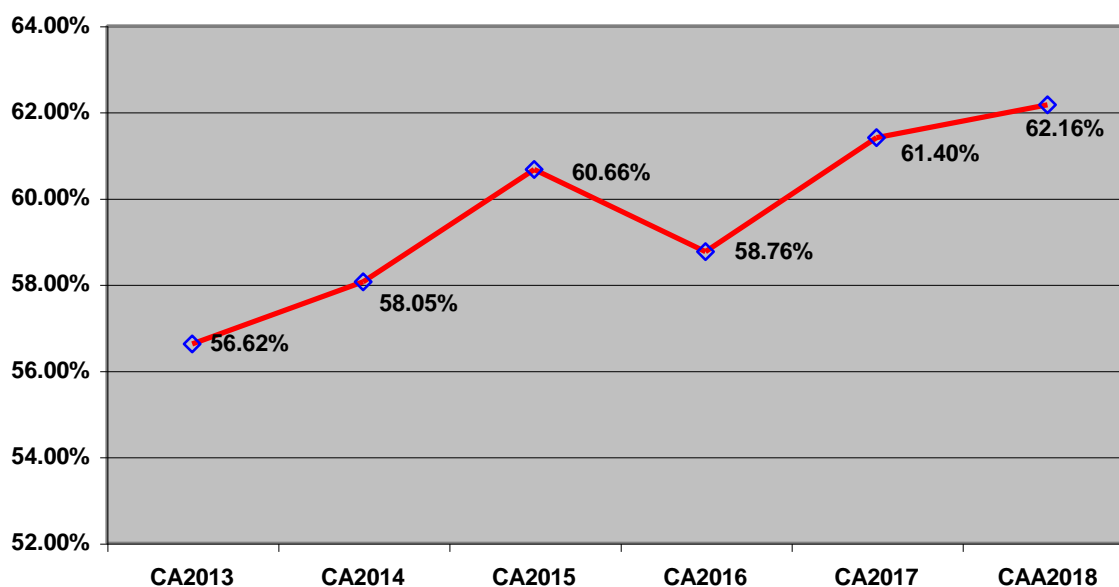
Catégorie	Déc 2013	Déc 2014	Déc 2015	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018
TITULAIRE dont	161	161	164	164	167	176
A	8	11	11	10	10	10
B	27	25	24	26	27	30
C	126	125	129	128	130	136
Non TITULAIRE	21	31	19	20	19	14
A	1	1	0	0	0	0
B	9	9	9	9	9	9
C	0	12	2	6	5	5
Assist. maternelle	11	9	8	5	5	0
CUI/CAE	2	3	4	3	2	3
EMPLOI D'AVENIR	10	17	23	14	12	6
TOTAL	194	212	210	201	200	199

Evolution des effectifs	déc-13		déc-14		déc-15		déc-16		déc-17		déc-18	
	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP	Nbre	ETP
TITULAIRE	161	160	161	160	164	162	164	162	167	164	176	172
Non TITULAIRE	21	16	31	14	19	14	20	14	19	14	14	6
CUI/CAE	2		3		4		3		2		3	
EMPLOI AVENIR	10		17		23		14		12		6	
TOTAL	194	176	212	174	210	176	201	176	200	178	199	178

Dépenses annuelles de personnel (en K€)



Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement



* *Rémunération et avantages du personnel :*

La rémunération des agents territoriaux se décompose en 2 parties :

Les éléments obligatoires, fixés par le statut, qui s'imposent à l'employeur :

Le traitement indiciaire

Le supplément familial de traitement qui dépend du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice

L'indemnité de résidence qui dépend de la zone géographique où exerce l'agent

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la nouvelle bonification indiciaire (NBI), les indemnités de régie, d'astreinte, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

De plus, en vertu de la délibération municipale du 28 mars 1997, tous les agents titulaires perçoivent une prime de fin d'année représentant 1 044 € brut en 2018.

. Le régime indemnitaire qui se compose de primes pouvant être attribuées en fonction du grade de l'agent :

IFSE – Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertises

CIA - Complément indemnitaire annuel

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire filière culturelle

IAT - Indemnité d'Administration et de Technicité filière technique et culturelle

IEMP – Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures filière technique

ISS – Indemnité spécifique de service filière technique

Prime de service et de rendement, filière technique

Prime de service, filière médico social

Prime d'encadrement, filière médico social

Indemnité spéciale de fonction police

** Heures supplémentaires :*

En 2018, le montant des heures supplémentaires s'élevait à 93 768 € contre 99 713 € en 2017.

Répartition du nombre d'heures supplémentaires par filière :

. Filière administrative : 445

. Filière technique : 2 859

. Filière sécurité : 513

. Filière culturelle : 53

. Filière sportive : 5

. Filière animation : 25

Soit un total de 3 900 heures supplémentaires en 2018

** Les avantages en nature*

Les avantages en nature pour le personnel concernent uniquement les avantages nourriture pour le personnel restauration et écoles (ATSEM) et les avantages logement pour les concierges :

. Avantage en nature logement : 7 personnes concernées pour 19 417 €

. Avantage en nature nourriture : 41 personnes concernées pour 25 714 €

** Le temps de travail*

Il s'opère pour un agent à temps complet sur la base de 1 540 heures annuelles de travail effectif auxquelles est venue s'ajouter la journée de solidarité (loi du 30 juin 2004) soit un total de 1 547 heures.

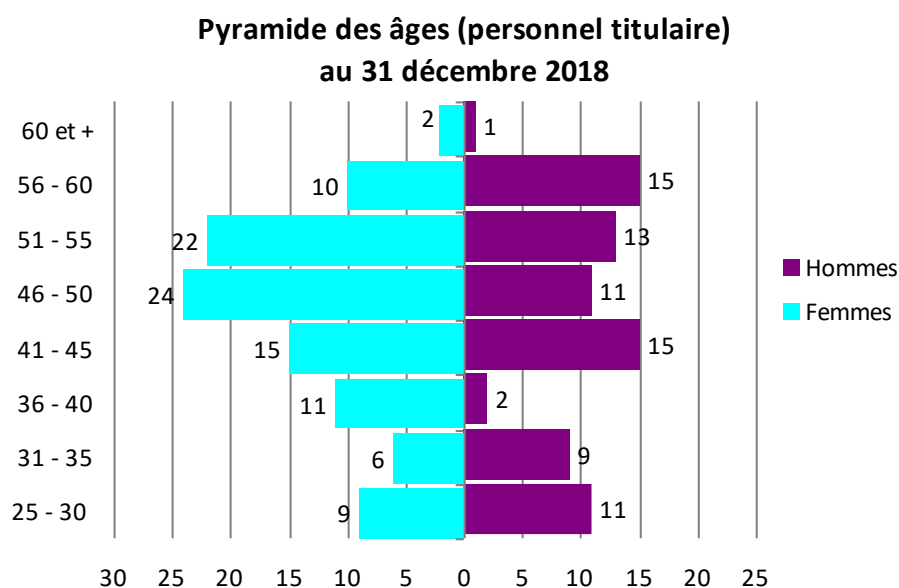
** Taux d'absentéisme*

Le taux d'absentéisme, en 2018, correspondant au nombre de jours d'absence sur le nombre de jours travaillés en équivalent temps plein était de :

- 6,02% pour la maladie ordinaire
- 5,79% pour la longue maladie, longue durée, disponibilité
- 0.13% pour les accidents de travail
- 0.49% pour les maternités

* *Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés* est de 9,21%. La commune satisfait donc à ses obligations légales en matière d'emploi de travailleurs handicapés (6%).

* *L'âge :*



La commune comptait, au 31 décembre 2018, 176 titulaires dont 99 femmes et 77 hommes. La forme champignon de la pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes.

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 47,9 ans. Au niveau national, l'âge moyen est de 44,9 ans.

b. Les charges à caractère général augmentent de 1,93% entre 2017 et 2018 soit + 47 926 €.

Cette variation est due entre autres :

- . Aux fluides (eau, électricité, combustible) + 1591 €
- . Au carburant : + 4 052 € (augmentation prix des carburants)
- . Aux produits alimentaires : + 19 748 € (augmentation du prix des denrées alimentaires et du nombre de repas pour le multi-accueil...)
- . Aux fournitures de petits équipements : + 3 687 €
- . Aux vêtements de travail : + 2 692 €
- . Aux fournitures administratives : - 2 320 €
- . Aux autres matières et fournitures : + 19 320 € (remplacement de l'éclairage salle Desmulliez et salle de gymnastique Jules Ferry...)
- . Aux contrats de prestation : + 9 934 € (contrat de prestation d'assistance à l'exploitation du nouveau marché public en année pleine)
- . Aux locations mobilières : + 3 772 € (location nacelles pour modification éclairage ...)
- . A l'entretien des terrains : - 28 187 € (renégociation marché espaces verts)
- . Aux travaux d'entretien des bâtiments : - 8 610 €
- . A l'entretien des réseaux : + 30 553 € (rattrapage révision de prix et avenants pour points lumineux supplémentaires pour le marché éclairage public)
- . A l'entretien des biens mobiliers : - 12 863 € (matériel restaurant Paul Bert)
- . A la maintenance : + 2 966 €
- . A l'assurance : + 3 146 €
- . A la formation : + 20 624 € (+ 15 610 € remboursement formation initiale de nouveau

policier, formation obligatoire des policiers...)

- . Aux honoraires : + 4 172 €
- . Aux annonces et insertions : + 6 358 € (annonces embauches personnel)
- . Aux catalogues et imprimés : - 11 560 € (passage du Lys info en bimestriel)
- . Aux frais d'affranchissement : - 6 526 €
- . Aux autres services extérieurs : - 11 466 € (-27 000 € fin de la rédaction par un prestataire extérieur du Lys info, + 10 800 € sablage...)
- . Aux taxes foncières : - 3 875 € (cession du 14 et 14 B rue du Progrès et 53T rue du Vert Pré)

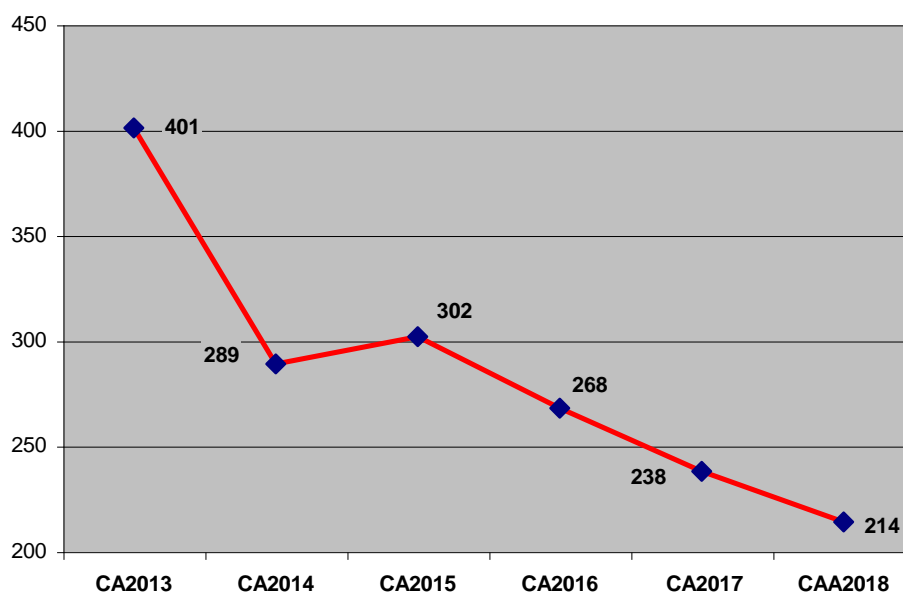
c. La contribution au redressement des finances publiques est supprimée : - 128 975 €

d. Les autres charges de gestion courante (subventions allouées, participations, frais élus..) diminuent de -2,08% soit - 38 769 €.

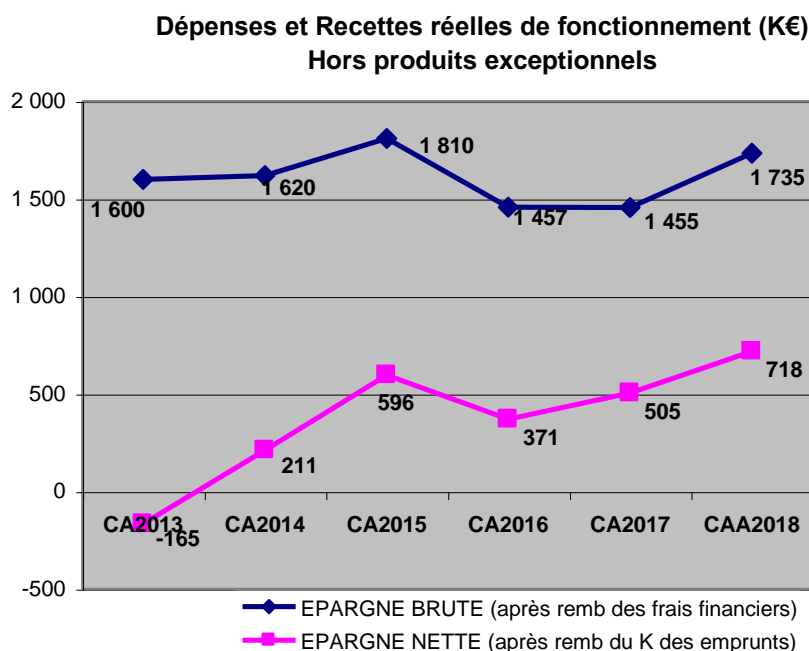
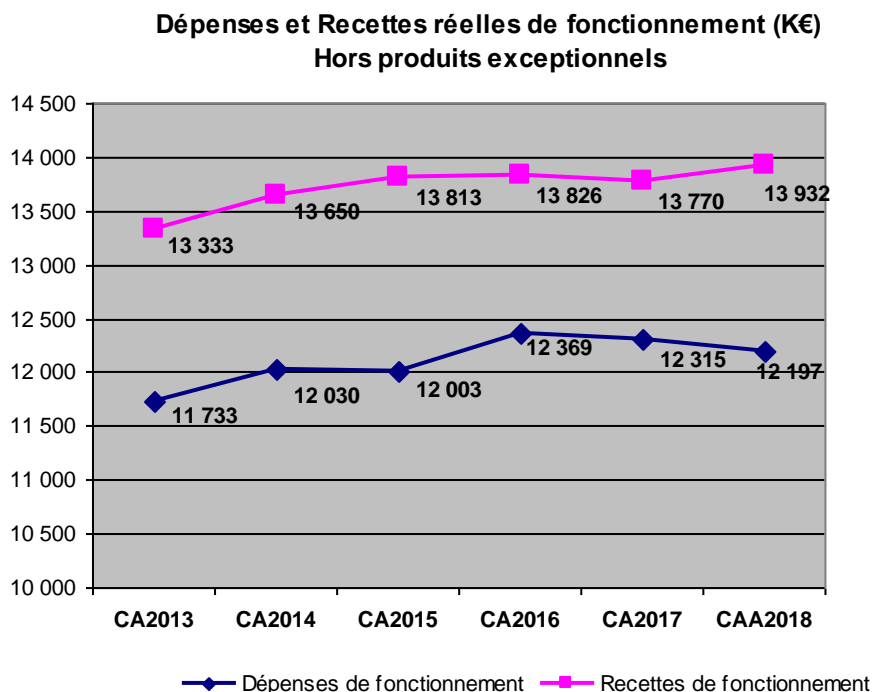
- . Les frais de fonctionnement concernant les élus diminuent de 983,55 € (non remplacement immédiat d'un adjoint démissionnaire).
- . La subvention du CCAS s'élève à 321 473 € contre 346 473 € en 2017 (-7,22%) (suppression d'un poste au CCAS, indemnité de départ exceptionnelle en 2017)
- . Les participations : + 7,81% (+69 795 € pour la participation au SIVU le Petit Prince dus au non paiement d'intérêts d'emprunt en 2017, - 20 607 € de participation au SIVU Autorisations du Droit des Sols Val de Marque)
- . Les subventions aux associations : - 5,26% soit - 36 685 € (- 25 087 € subvention emploi dont 19 596 € en raison du non-remplacement immédiat du directeur de l'association ESPOIR, -9 559 € subventions sportives...)
- . Charges de gestion courante : - 14 366 € entre 2017 et 2018 (dont -20 097 € dus à la fin des TAP...)

e. Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, varient en fonction du recours à l'emprunt. Elles régressent de 10,46% (-24 951 €).

Evolution des frais financiers (K€)



3. Conséquence : un autofinancement fragile



Epargne brute (autofinancement brut) : recettes réelles de fonctionnement RRF – dépenses réelles de fonctionnement DRF (y compris les intérêts). Elle doit permettre, à minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel, de disposer de financement propre pour les investissements.

Epargne nette (autofinancement) : épargne brute – remboursement du capital de la dette : cet indicateur est le plus pertinent car il représente le montant à la disposition de la collectivité pour investir une fois remboursés et payés tous ses engagements.

Suite aux efforts réalisés par les services et élus afin de limiter les dépenses et optimiser les recettes, notre autofinancement s'est, à nouveau, amélioré entre 2017 et 2018 (718 K€ au lieu de 505 K€).

Néanmoins, la progression de notre autofinancement dans les années à venir semble ardue du fait de la réduction des marges de manœuvre que ce soit en dépenses ou recettes.

Le poids des charges structurelles difficilement compressibles (charges de personnel + intérêts) représentent une part importante de nos dépenses (+ 63,92% des dépenses réelles de fonctionnement).

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant pour financer le programme d'investissement, la maîtrise des dépenses d'exploitation constitue une exigence essentielle de la préparation des budgets primitifs 2019 et suivants.

Dans cette perspective, une réflexion devra être engagée avec les services et élus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges en dépenses et d'optimiser les recettes.

4. Etat de la dette communale au 31 décembre 2018

Le capital restant dû (CRD) s'élève à 8 976 836 € en fin 2018.

L'encours moyen de la strate « Communes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants » s'élève à 15,6 millions € à fin décembre 2017 (source : Observatoire Finance Active de la dette).

Cela représente une dette par lyssois de 653,38 €. (population INSEE)

dette communale

	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CAA2018
Encours de la dette au 31/12	10 297 325	9 244 198	9 330 770	8 844 160	8 693 657	8 976 836
Annuité en capital de la dette	903 520	1 052 398	1 213 428	1 086 610	950 503	1 016 821
Intérêts de la dette (66)	289 512	302 799	309 716	275 628	241 628	220 254
Taux d'endettement (Encours dette/RRF)	0.56	0.68	0.68	0.61	0.61	0.63
Charge de la dette (Annuité dette/RRF)	6.78%	7.71%	8.78%	7.49%	6.68%	7.13%
Capacité de désendettement (Encours de la dette/Epargne brute)	6.44	5.71	5.15	6.07	5.97	5.17

La capacité de désendettement exprimée en nombre d'années permet de mesurer le poids de la dette en années d'épargne. Il est le principal indicateur de solvabilité de la collectivité.

Il s'établit à 5,17 ans à fin 2018, soit en-dessous du seuil minimal (8 ans).

Ce ratio s'exprime en nombre d'années :

Moins de 8 ans : zone verte

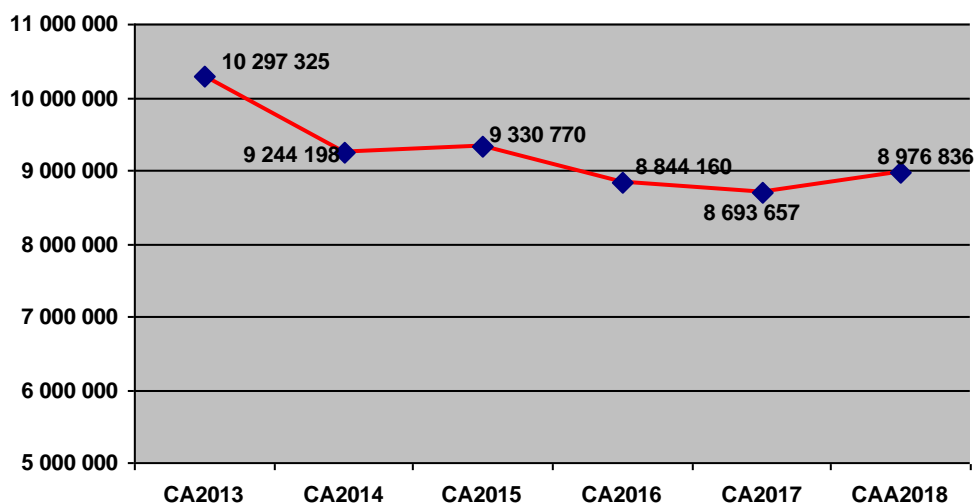
Entre 8 et 11 ans : zone médiane vigilance

Entre 11 et 15 ans : zone orange critique

Plus de 15 ans : zone rouge

Concernant le coefficient d'endettement (encours dette/RRF) c'est-à-dire le poids de la dette en années de recette, il s'affiche à 0,63 à la fin de l'exercice 2018.

EVOLUTION DU CRD

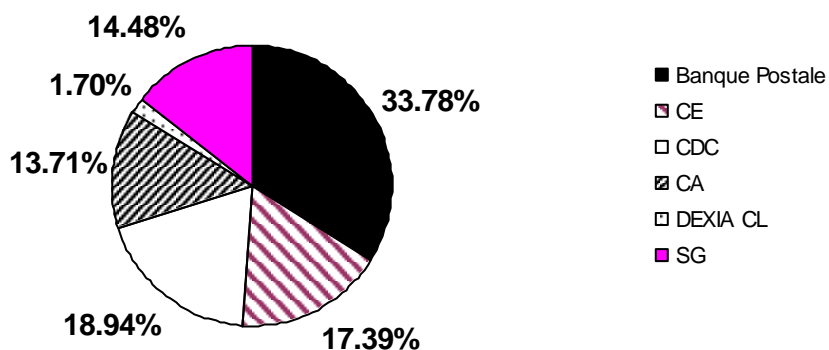


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	7 276 364	81.06%	2.80%
Livret A	1 700 472	18.94%	1.77%
Ensemble des risques	8 976 836	100.00%	2.58%

La structure de la dette est constituée de 81,06% à taux fixe et 18,94% à taux variable (indexé sur le Livret A).

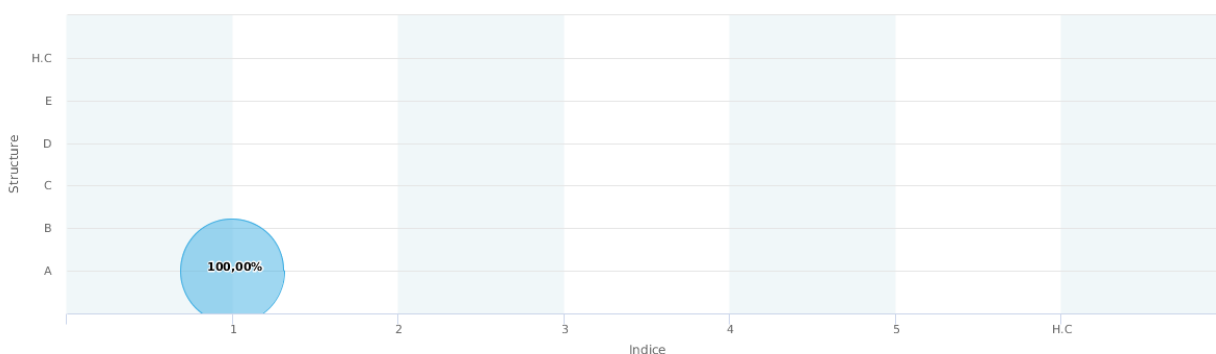
Le taux d'intérêt moyen de la ville s'élève à 2,58 % au 31/12/2018.

A noter que nous avons débloqué, en 2018, un emprunt de 1 300 000 € auprès de la Société Générale au taux fixe de 1,33.



L'encours de dette est composé de 13 emprunts répartis entre la Banque Postale (33,78%), la Caisse d'Epargne (17,39%), la Caisse des dépôts et consignations (18,94%), le Crédit Agricole (13,71%), Dexia (1,70%) et la Société Générale (14,48%).

Charte de bonne conduite GISSLER



La ville de Lys-Lez-Lannoy ne détient pas d'emprunt toxique.

5. Investissement – Recettes

En Milliers d'euros

	CA2013	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CAA2018
<u>Recettes propres d'investissement</u>						
FCTVA	480	594	183	203	392	433
TLE/Taxe d'aménagement			4	4	16	36
Créance sur personne de droit privé				33	34	35
<u>Subventions d'investissement</u>	336	382	568	586	402	310
<u>Cessions</u>				643	445	312
<u>Emprunts</u>	2 686	2 055	1 532		1400	1 300
<u>Excédents de fonctionnement capitalisés</u>	1 231	1 326	1 334	1 341	1 150	1155

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par des ressources propres d'investissement qu'elles soient d'origine interne ou externe et par l'emprunt.

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- la dotation aux amortissements des biens. C'est un autofinancement contraint puisque la collectivité est obligée d'inscrire une dépense de fonctionnement pour la transférer ensuite en recette d'investissement. C'est une dépense d'ordre. Elle s'élève à 448 633 € en 2018.
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- le produit des cessions d'immobilisations, toujours ponctuel : 312 485 €
- lorsque le résultat à la clôture de l'exercice N-1 a été affecté dès le budget primitif, il faut également tenir compte du résultat de fonctionnement affecté en réserves au compte 1068, déduction faite du déficit d'investissement reporté au budget (1 154 974,57 €).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- les fonds globalisés d'investissement, c'est-à-dire : le FCTVA (432 995 €), la taxe d'aménagement (36 254 €), les taxes d'urbanisme non affectées
- les subventions d'investissement affectées globalement au financement de la section d'investissement (310 119 €).

Les subventions d'investissement perçues en 2018 correspondent à :

- . 15 000,00 € pour les vestiaires Jean Cholle de la Fédération Française de Football
- . 192 674,77 € pour la rénovation Jules Ferry dont 47 646,77 € de la MEL et 145 028,00 € du Conseil Départemental du Nord
- . 18 050,00 € pour la MAC RAM de la réserve parlementaire
- . 19 996,04 € pour la vidéosurveillance de la réserve parlementaire
- . 9 026,67 € pour la vidéosurveillance de la Société LIDL (offre de concours)
- . 28 087,05 € pour le réaménagement et la réinformatisation de la Bibliothèque municipale au titre de la dotation générale de décentralisation des bibliothèques
- . 27 284,00 € de la MEL au titre de la redevance R2

En 2018, la commune a obtenu des subventions :

- . 24 540,00 € pour la rénovation de l'Eden de la MEL
- . 19 573,23 € pour la vidéosurveillance de la MEL

Ces dernières feront l'objet d'un report sur 2019 au même titre qu'un solde de subvention de la MEL pour les vestiaires Jean Cholle de 19 939,33 €.

En effet, ces recettes de subventions enregistrent parfois un décalage par rapport aux paiements et font l'objet de reports sur l'exercice suivant.

– les créances sur personnes de droit privé (35 350,72 € dissolution SIVU région câble)

Pour assurer l'équilibre budgétaire, le remboursement du capital de la dette de l'exercice doit être couvert par des recettes propres de fonctionnement (virement à la section d'investissement, produits des cessions d'immobilisations...) et recettes propres d'investissement (réelles ou ordre) dont la liste limitative est fixée : dotations, FCTVA, TLE, subventions non affectées, dons et legs.

6. Investissement – Dépenses

En Milliers d'euros

	CA2013	CA2014	CA2015	CA 2016	CA2017	CAA2018
Dépenses d'investissement réelles	5 699	2 559	3 201	3 604	3 708	3 211
Remboursement emprunt	1 765	1 409	1 215	1 087	951	1 017
Dotations				116	116	0
Dépenses d'équipement brutes	3 919	1 151	1 987	2 401	2 642	2 184
Travaux en régie	67	77	100	84	66	95

*CAA : *Compte administratif anticipé*

Les principaux programmes réalisés en 2018 sont :

- Maternelle Marie Curie (clôture sécurisation) : 7 500 €
- Élémentaire Paul Bert (sanitaire, toiture, aménagement parking...) : 221 500 €
- Maternelle Paul Bert (projet construction nouvelle école) : 181 500 €
- Restaurant scolaire (projet nouvelle cuisine centrale et réfectoire) : 253 200 €
- Complexe Jules Ferry (toiture, alarme, mise en sécurité) : 232 400 €
- Salle Léo Lagrange (toiture, alarme et portes de secours) : 80 000 €
- Stade Jean Cholle (construction nouveaux vestiaires, alarme) : 223 000 €
- Eden (rampe PMR et escalier de secours) : 16 900 €
- Eglise (toiture) : 43 000 €
- Square De Gaulle (rénovation aire de jeux) : 9 600 €
- Parc Maréchal (Plots escamotables, alarme) : 15 700 €
- Cimetière (agrandissement colombarium) : 21 900 €
- Vidéosurveillance : 59 400 €
- Programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) : 301 000 €
- Bibliothèque (réinformatisation et réaménagement) : 64 000 €

IV- Éléments de prospectives et orientations budgétaires 2019

Au-delà de la préparation du budget primitif 2019, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective en intégrant les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

Cette analyse porte sur une période de 3 ans (2018-2020).

Bien évidemment, les chiffres avancés sont des prévisions. Les notifications de bases fiscales et dotations nous parviendront ultérieurement.

1- Recettes de fonctionnement

Elles seront stables (+0,54%) entre 2019 et 2018.

En Milliers d'euros			
	BP2018	BP2019	BP2020
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Recette de fonctionnement courant (hors produits financiers et exceptionnels)	13 476	13 549	13 586
<i>Evolution</i>	0.14%	0.54%	0.27%
Fiscalité directe locale	8 800	8 924	9 000
<i>Evolution</i>	1.16%	1.41%	0.85%
<i>dont Produit fiscal TH - TF - TFNB</i>	6 208	6 329	6 405
<i>Evolution</i>	1.62%	1.95%	1.20%
<i>Compensation MEL</i>	2 592	2 595	2 595
FPIC	209	209	209
Autres recettes fiscales	656	647	647
dont Droits de mutation	410	410	410
TLPE	50	50	50
Taxe sur l'électricité	180	175	175
Dotations et participations	2 923	2 928	2 896
<i>Evolution</i>	0.07%	0.17%	-1.09%
dont DGF	1 186	1 148	1 148
<i>Evolution</i>	-9.47%	-3.20%	0.00%
DSU	534	569	569
DNP	208	215	215
FCTVA	25	25	25
Compensations fiscales	212	241	241
CAF	587	634	634
Autres recettes	888	841	834
<i>Evolution</i>	-7.11%	-5.29%	-0.83%
dont produit des services et domaine	730	722	729
revenu des immeubles	54	57	53
remb rémunération personnel	55	25	15
produits divers de gestion courante	49	37	37

*CAA : Compte administratif anticipé

⇒ **La péréquation verticale**

Le PLF 2019 prévoit une stabilité des dotations. Le niveau global de la DGF est fixé à 26,9 milliards d'euros comme en 2018

- la dotation forfaitaire ne devrait évoluer qu'en fonction de la variable population et de l'écrêtement.

Pour la Ville de Lys-lez-lannoy, nous avons évalué une baisse de la DGF 2019 à 1 148 000 € en raison de la diminution de la part population (-25 900 €) et de l'écrêtement (-12 500 €).

- la dotation de solidarité urbaine et cohésion sociale (DSU) devrait se maintenir voire légèrement augmenter, en raison de la hausse annoncée sur le plan national (+90 millions) : 569 215 €.

Pour information, nous sommes au rang 359 des villes en 2018 avec un indice synthétique de 1,159249.

- la dotation nationale de péréquation (DNP) devrait rester sensiblement au même niveau : 215 155 €

⇒ **Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe du FPIC est maintenue à même hauteur en 2019 qu'en 2018 soit 1 milliard d'euros.

Ne connaissant pas le chiffre officiel, à ce jour, nous avons réinscrit le montant budgétisé en 2018 soit 208 840 €. Rappelons que le montant perçu en 2018 est anormalement élevé et correspond à l'application d'un calcul dérogatoire suite à une fusion.

⇒ **La revalorisation des bases des valeurs locatives**

Pour 2019, les valeurs locatives seront revalorisées forfaitairement de 2,2%.

Cette revalorisation s'appuie sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre à novembre.

⇒ **Les recettes locales de fonctionnement**

- *L'allocation compensatrice versée par la MEL*

Elle est stable cette année encore : 2 361 748,00 €.

- *La dotation de solidarité communautaire versée par la MEL*

Elle enregistre une hausse de 1,45% soit un montant de 233 598 €

- *La fiscalité indirecte*

Les droits de mutation à titre onéreux, liés au volume des transactions immobilières, et la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) sont maintenus au même niveau qu'en 2018.

Soit 410 000 € pour les droits de mutation et 50 000 € pour la TLPE.

Pour la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), une légère baisse est appliquée en fonction du montant réalisé en 2018 soit 175 000 €.

- *Les produits, services, ventes diverses*

Les tarifs des prestations municipales sont susceptibles d'être réévalués sur l'année 2019.

- *Les recettes afférentes au personnel (contrats aidés)*

La décision du gouvernement de mettre fin aux contrats aidés a pour effet une diminution de recettes pour la commune qui s'élève à environ 70 000 € pour 2019.

- *La caisse d'allocations familiales (CAF)*

La recette de la CAF passerait à environ 634 000 € soit plus de 47 000 € essentiellement dus au passage des mercredis récréatifs à la journée et à l'augmentation des effectifs jeunesse.

- *FCTVA*

Le FCTVA dépend des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées en 2018. Comme pour les dépenses d'investissement, le taux de compensation du FCTVA est de 16,404%

- *Le levier fiscal*

La municipalité a décidé de ne pas modifier les taux d'imposition en 2019 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie.

Par contre, celle-ci a décidé de diminuer de 1,00% son taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 29,95%.

Sa décision de laisser le taux inchangé pour la taxe d'habitation résulte du fait que celle-ci devrait être supprimée à terme.

Les impacts de la réforme de la taxe d'habitation se traduiront par une compensation espérée de l'Etat (sous forme de dégrèvement).

Pour notre commune, la réforme de la TH concerne 3 813 foyers fiscaux en 2018 et correspond à un dégrèvement de 638 446 €.

2- Dépenses de fonctionnement

La commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composer avec la croissance des charges communales, marquée par le poids important des dépenses de personnel. Dans ce contexte, l'objectif de maîtrise des dépenses sera une nouvelle fois particulièrement difficile à atteindre en 2019 du fait de la reprise de l'inflation.

Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement affichent, pour 2019, une hausse de 1,14%.

En Milliers d'euros			
	BP 2018	BP 2019	BP2020
OPERATIONS REELLES DE L'EXERCICE			
Dépense de fonctionnement	12 992	13 140	13 293
<i>Evolution</i>	-1.52%	1.14%	1.16%
Charges de personnel (012)	7 873	7 975	8 094
<i>Evolution</i>	0.96%	1.30%	1.50%
Charges à caractère général (011)	2 896	2 925	2 954
<i>Evolution</i>	-2.46%	1.00%	0.99%
Autres charges de gestion courante (65)	1 942	1 933	1 933
<i>Evolution</i>	-1.87%	-0.46%	0.00%
dont frais fonctionnement élus	162	162	162
<i>Evolution</i>	2.42%	0.00%	0.00%
subvention versée au CCAS	321	321	321
subventions versées aux associations	706	708	708
participations et contingents	709	704	704
Charges financières (66)	239	264	269
<i>Evolution</i>	-11.15%	10.46%	1.89%
Charges exceptionnelles (67)	43	43	43
<i>Evolution</i>	0.00%	0.00%	0.00%

L'évolution prévisionnelle des principaux postes de charges se présente comme suit :

⇒ La masse salariale (012) représente le poste de dépenses le plus élevé du budget de fonctionnement de la ville : 7 974 834 € en 2019 (60,69% des dépenses réelles de fonctionnement), soit une augmentation de 1,30 % par rapport au BP 2018.

Cette hausse s'explique, entre autres, par les incidences liées au glissement vieillesse technicité (avancement des carrières), à la reprise du protocole d'accord PPCR (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations), mais aussi aux recrutements d'emplois d'avenir arrivés en fin de contrat (prime d'installation, salaire plus élevé...).

Afin de contenir la progression de la masse salariale, une vigilance particulière sera portée à chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, suppression ou transformation pour s'adapter à l'évolution des missions).

Rappelons également que la commune de Lys-Lez-Lannoy offre des services que d'autres communes n'offrent pas à leurs administrés ex : police municipale, cuisine centrale, bibliothèque, école de musique mais aussi une ATSEM par classe.

⇒ Les charges à caractère général (011), liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), l'indexation des primes et prix des contrats de maintenance, le poids croissant des normes ...

L'objectif affiché sur ce poste sera de limiter la hausse des dépenses.

⇒ Les autres charges de gestion courante (65) :

Subvention CCAS : 321 473 €, montant inchangé

Participations aux écoles sous contrat (Ecole Saint Luc) : 210 000 € (1,60% des dépenses réelles de fonctionnement)

Associations : 497 331 € au lieu de 498 027 €, montant stabilisé

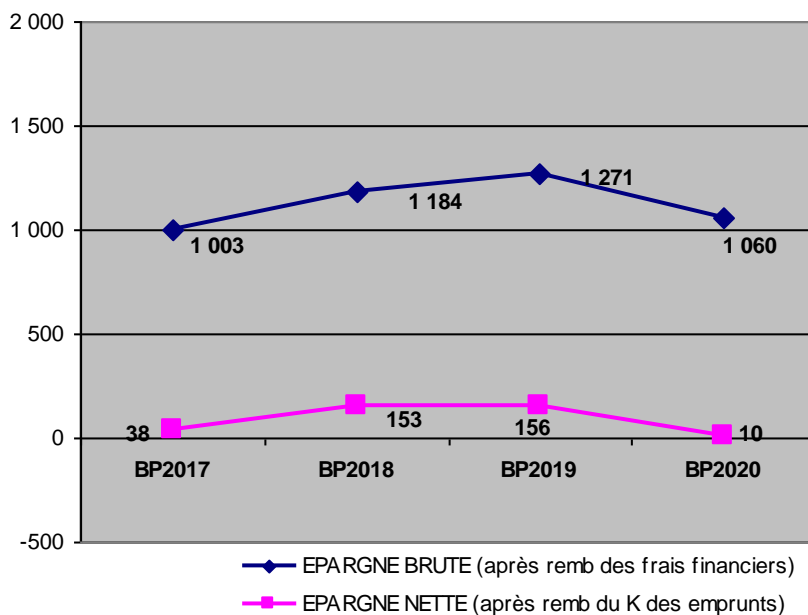
Contributions aux organismes de regroupement : 704 037 € (-4 500 € pour la participation au syndicat de la piscine des trois villes)

⇒ Frais financiers : 264 000 € (2,01 % des dépenses réelles de fonctionnement)

⇒ Charges exceptionnelles :

Elles restent stables entre 2018 et 2019.

Niveau d'épargne prévisionnelle entre 2018 et 2020



Avec le faible dynamisme des recettes combiné à la reprise de l'inflation et la hausse du principal poste de dépenses qu'est la masse salariale, la section de fonctionnement sera à nouveau tendue en 2019.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

Cet objectif ne pourra être atteint qu'en maîtrisant l'évolution des charges courantes de fonctionnement et en effectuant un effort sans précédent de recherche d'économies et d'optimisation.

3- Recettes d'investissement

⇒ Le FCTVA

Le montant du FCTVA à percevoir pour la ville en 2019 devrait être de l'ordre de 365 000 €. Le taux de compensation du FCTVA est reconduit à 16,404% pour les dépenses d'investissement éligibles réalisées en année N-1.

⇒ La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre qui contribue à l'autofinancement. Elle représente environ 484 860 €.

⇒ Les subventions d'équipement et dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Comme les années précédentes, nous solliciterons la MEL, le Département du Nord, l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, la CAF afin d'obtenir leur soutien pour différents programmes d'investissement notamment la création d'un terrain multisports (city stade), la rénovation de l'Eglise Saint Luc et le projet du groupe scolaire Paul Bert (cuisine centrale, restaurant et école maternelle). Pour information, nous avons obtenu une subvention de la MEL d'un montant de 37 650 € pour la rénovation de la salle Léo Lagrange.

⇒ La Redevance R2

Recette versée par la MEL, (avant par le SIMERE) calculée à partir des dépenses d'investissement réalisées par la commune en éclairage public. Elle est évaluée pour 2019 à 20 000 €

⇒ La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) a remplacé depuis le 1^{er} mars 2012 la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est reversée par la MEL à hauteur de 10 %. Pour 2019, le produit attendu est de 4 000 €.

⇒ L'emprunt

A la fin 2018, la dette communale s'élevait à 8 976 836 € avec une capacité de désendettement inférieure à 6 ans (inférieure au premier seuil critique de 8 ans).

Comme mentionné précédemment, la commune devra toutefois faire face à une érosion de ses niveaux d'épargne et d'autofinancement (effet ciseaux). Le financement des investissements requerra un endettement qu'il faudra concilier avec notre capacité de financement et l'amortissement de la dette existante.

Le budget primitif 2019 devra s'équilibrer avec un besoin d'emprunt de 3 332 836 € sans augmentation d'impôt, en sachant que ce montant repose également sur l'hypothèse d'un taux d'exécution de 100% de nos investissements et reports.

4 - Dépenses d'investissement

Cette année, les dépenses d'investissement seront d'environ 3 951 000 €.

Elles prévoient comme investissements importants :

- . La création d'une cuisine centrale et d'un réfectoire (2 200 000 €),
- . L'extension du réseau de vidéosurveillance (92 500 €),
- . La rénovation de l'Eglise Saint Luc (468 000 €),
- . L'extension du bâtiment de la police municipale (30 000 €),
- . La réalisation d'un parking pour la salle V. Borza au complexe Jules Ferry (124 000 €),
- . La création d'un terrain multisports (55 700 €),
- . Extension du colombarium (8 000 €),
- . La climatisation du restaurant de l'école maternelle Marie Curie (12 800 €),
- . La mise en sécurité et des travaux de toiture aux ateliers municipaux (86 900 €)
- . Le programme d'éclairage public (enfouissement réseau, renouvellement du parc d'éclairage public (mâts, ampoules led)) (300 000 €),
- . Le cheminement du sentier du riez (14 700 €)

Le solde concerne la fourniture de matériel indispensable au bon fonctionnement des services, ainsi que le maintien des crédits concernant le plan handicap et la mise en sécurité.

Le remboursement de la dette est évalué pour 2018 à 1 115 000 €.

Evaluation du besoin de financement annuel

La loi de programmation des finances publiques 2018–2022, prévoit que lors de la présentation des orientations budgétaires, les collectivités présentent l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

BESOIN DE FINANCEMENT ANNUEL

ANNEE	PREV2017	PREV2018	PREV2019	PREV2020
Emprunts nouveaux	2 343 405.00	2 820 355.00	3 332 536.00	3 918 000.00
Remboursement de dette	965 000.00	1 031 000.00	1 115 000.00	1 050 000.00
Besoin de financement	1 378 405.00	1 789 355.00	2 217 536.00	2 868 000.00

A noter qu'il s'agit d'un besoin de financement reposant sur des inscriptions budgétaires qui peuvent être modifiées durant le cycle budgétaire.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2018-2021

LIBELLE	PREV 2018	PREV 2019	PREV 2020	PREV 2021
Achat d'instruments de musique	1 500	1 500	1 500	1 500
Acq mat bât, fêtes, mécanique, voirie, esp verts	27 500	53 360	20 000	20 000
Acquisition véhicule	80 000	42 000	30 000	30 000
Aléas travaux divers– développement durable	80 000	80 000	80 000	80 000
Centres aérés et serv adolesc. matériel divers	3 000	3 500	3 000	3 000
Eclairage public neuf	173 000	200 000	180 000	180 000
Eclairage public neuf génie civil	300 000	100 000	120 000	120 000
Extension vidéo surveillance	50 000	92 500	50 000	50 000
Frais de notaires transfert terrains à titre gratuit	3 000	3 000	3 000	3 000
Logement d'urgence	1 000	1 000	1 000	1 000
Logiciels mairie	30 880	19 672	13 000	13 000
Matériel divers Police Municipale	1 500	9 000	1 500	1 500
Matériel divers bibliothèque	1 000	1 000	1 000	1 000
Matériel divers courant écoles	4 000	4 000	4 000	4 000
Matériel divers protocole	800	800	800	800
Matériel et mobilier Culture	0	5 000	10 000	10 000
Matériel et mobilier de bureau	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel et mobilier de restaurants scolaires	35 000	30 000	30 000	30 000
Matériels divers sports	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilier urbain	3 000	3 000	3 000	3 000
Remplacement alarme intrusion	90 000			
Renouvellement du matériel informatique	10 000	14 700	10 000	10 000
Renouvellement photocopieur	5 000	5 000	7 800	7 800
Subvention d'Investissement piscine	12 550			
Travaux d'accessibilité	50 000	50 000	50 000	50 000
Travaux sécurité	100 000	100 000	100 000	100 000
Matériel pépinière		14 190	1 000	1 000
Construction cuisine centrale - réfectoire - maternelle Paul Bert	1 800 000	2 200 000	2 600 000	1 900 000
Ecole maternelle Marie Curie		12 800		
Ecole maternelle Anatole France		8 600	46 000	
Ecole élémentaire Paul Bert	150 000	14 300		
Parc Maréchal	7 400	15 550		
J Cholle Terrains synthétiques			500 000	
Travaux Jules Ferry	31 900	124 000		
Réfection Léo Lagrange	117 000			
Travaux cimetière	27 600	8 000		
Réfection Eglise	12 000	468 000	171 000	
Mise en sécurité Longchamps	150 000			
Espace Maurice Codron	17 500	18 800		
Salle Eden	53 000			
Salle Desmulliez		9 500		
Toitures diverses	25 000	7 200		
Création plateau multisports		55 700		
Extension police municipale		30 000		
Ateliers municipaux		116 460		
Cheminement sentier du Riez		14 700		
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	3 469 130	3 951 832	4 052 600	2 635 600

MAQUETTE SYNTHETIQUE BUDGETAIRE 2019

RECETTES	B.P. 2018	B.P. 2019	% diffé.	DEPENSES	B.P. 2018	B.P. 2019	%diffé
* Recettes fiscales (imposition - taxes div)	9 663 913	9 779 602	1,20%	* Dépenses de fonctionnement	2 894 107	2 925 023	1,07%
				* Intérêts d'emprunt	239 000	264 000	10,46%
* Dotations	2 922 917	2 927 856	0,17%	* Charges de personnel	7 872 954	7 974 834	1,29%
* Recettes diverses	892 711	845 167	-5,33%	* Subventions Participations indemnité	1 943 625	1 933 089	-0,54%
				* Charges exceptionnelles	42 790	42 790	
TOTAL FONCTIONNEMENT	13 479 541	13 552 625	0,54%	TOTAL DEPENSES	12 992 476	13 139 736	1,13%
Reprise excédent net	697 359	857 692	22,99%				
TOTAL FONCTIONNEMENT	14 176 900	14 410 317	1,65%	TOTAL FONCTIONNEMENT	12 992 476	13 139 736	1,13%
* Taxes locales	24 000	24 000		Investissement	3 469 130	3 951 832	13,91%
* Travaux pour compte de tiers (10)	10 000	10 000					
* Récupération TVA	433 000	365 000	-15,70%	Emprunts (capital)	1 031 000	1 115 000	8,15%
				Travaux pour compte de tiers	10 000	10 000	
* Subventions et recettes diverses Invest.	38 351	74 415	94,04%				
* <i>Emprunt</i>	2 820 355	3 332 836	18,17%				
TOTAL INVESTISSEMENT	3 325 706	3 806 251	14,45%	TOTAL INVESTISSEMENT	4 510 130	5 076 832	12,57%
TOTAL	17 502 606	18 216 568	4,08%	TOTAL GENERAL	17 502 606	18 216 568	4,08%

GLOSSAIRE

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et les recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c'est-à-dire exécutés par le personnel municipal)....

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites «d'ordre» (écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918)...

Autofinancement brut ou épargne brute : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette): se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité d'emprunt : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock)

Ratio de solvabilité (ou de désendettement) : se calcule en divisant le stock de dette par l'autofinancement brut. Il s'exprime en années. Il mesure le nombre d'années (théorique) qu'il faudrait pour rembourser le stock de dette si on y consacre tout l'autofinancement brut dégagé. De 1 à 8 ans (zone verte), ce ratio signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne; de 8 à 15 ans (zone orange), la solvabilité est moins bonne : l'autofinancement brut est un peu insuffisant par rapport au stock de dette ; au-delà de 15 ans (zone rouge), l'endettement est trop important par rapport à la capacité d'autofinancement brut

PPCR : Parcours professionnels des carrières et des rémunérations

CVAE : Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises